

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-neuvième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18-22 juillet 2017

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

NOMENCLATURE NORMALISEE
[RESOLUTION CONF. 12.11 (REV. COP17) ET
DECISIONS 17.308, 17.310, 17.312 ET 17.313]
(point 35 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Président: le spécialiste de la nomenclature (M. Van Dijk);
- Parties: Chine, Italie, Afrique du Sud, Suisse, États-Unis d'Amérique, et Zimbabwe; et
- OIG et ONG: PNUE-WCMC; UICN; Blue Resources Trust, Center for Biological Diversity, EIA, Humane Society International, et Zoological Society of San Diego.

Mandat

Examiner le document AC29 Doc. 35 et ses annexes, ainsi que les propositions qui y sont faites, et faire des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux.

Recommandations

1. Le Comité pour les animaux recommande au Secrétariat d'informer sur le processus visant à changer l'inscription de la population indienne de lion à l'Annexe I de '*Panthera leo persica*' à '*Panthera leo* (Population de l'Inde)', et d'agir en conséquence.
2. Le Comité pour les animaux recommande au Secrétariat d'informer sur le processus visant à changer l'inscription actuelle de '*Ovis aries* (...)' à l'Annexe II à '*Ovis aries arkal*' et '*Ovis aries cycloceros*', et d'agir en conséquence.
3. À sa 30^e session, le Comité pour les animaux devrait examiner l'intérêt de proposer, pour adoption à la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18), la taxonomie du Groupe de spécialistes des félins de l'UICN (*Cat News* #11) comme référence de la nomenclature normalisée des *Felidae*.
4. Le Comité pour les animaux devrait envisager d'inclure dans l'Examen périodique des espèces figurant aux Annexes I et II (résolution Conf. 14.8 [Rev. CoP17]) les espèces eurasiennes du genre *Ovis* inscrites aux annexes de la CITES.

5. Le Comité pour les animaux recommande aux Parties d'évaluer l'utilité d'adopter à la CoP18 Lourie, Pollom & Foster (2016)¹ comme référence de nomenclature normalisée pour les hippocampes.
6. Le Comité pour les animaux reconnaît qu'à l'heure actuelle, il n'est pas approprié d'accepter pour les raies la proposition de considérer comme synonymes les genres *Manta* et *Mobula* (White et al., 2016)¹.
7. Le Comité pour les animaux et le Secrétariat devraient s'entretenir avec INFORMEA et le PNUE-WCMC pour identifier les moyens d'achever la comparaison des références de nomenclature normalisée actuelles et potentielles pour les oiseaux inscrits aux annexes de la CITES.
8. Le Comité pour les animaux recommande aux Parties d'appuyer le PNUE-WCMC dans la compilation des références sur les changements taxonomiques et de nomenclature des espèces inscrites à la CITES et de les partager avec son spécialiste de la nomenclature.
9. Le Comité pour les animaux devrait porter le cas de la vipère de Russell *Daboia russelii* à l'attention du groupe de travail sur l'Annexe III, et devrait soutenir les délibérations du groupe de travail en ce qui concerne les questions de nomenclature de l'Annexe III.
10. Le Comité pour les animaux demande au Secrétariat d'étudier les options d'hébergement d'une bibliothèque numérique et/ou d'un portail de références de nomenclature normalisée, en particulier en ce qui concerne la question des droits de propriété intellectuelle.
11. Le Comité pour les animaux devrait collaborer avec le PNUE-WCMC pour explorer les options permettant de clarifier la distinction existant dans sa base de données entre les noms taxonomiquement valables et les synonymes taxonomiquement non valables.

¹ Voir document AC29 Doc. 35 pour la citation complète de l'article.